Vivre la Laïcité
Association pour la Promotion de la Laïcité

LA LETTRE

Madame GWENAËLE CALVES

CONFERENCE -DEBAT

Territoires disputés de la laïcité

samedi 1er décembre 17h salle de la Mutualité
Boulevard de la Mutualité VICHY

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure (Ulm, L. 1987)
Agrégée de sciences économiques et sociales (1991)
Docteur en droit public (Paris II, 1997)
Agrégée de droit public (2000)
Professeure de droit public à l'Université de Cergy-Pontoise (depuis 2000), en détachement partiel à l'Université de Düsseldorf (Allemagne) depuis 2005
• directrice du M2 Droit des contentieux publics
• directrice du DU Laïcité et principes de la République
Co-directrice du groupe de recherche « Politiques anti-discriminatoires » (CERI-Sciences Po, depuis 2001)
Membre de l'Observatoire parisien de la laïcité (depuis 2012)
Membre du collège « lutte contre les discriminations » du Défenseur des droits (depuis 2014)
Membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (depuis 2015)
Conseiller juridique du Commissariat général à l'égalité des territoires pour le plan de formation *Valeurs de la République*

La conférence de G Calves s'appuie sur son dernier ouvrage publié, TERRITOIRES DISPUTES DE LA LAÏCTE, 44 QUESTIONS (plus ou moins) épineuses.

Elle présente en introduction les limites d'une laïcité aux bases legislatives flottantes: entre inscription dans la constitution, lois, décrets circulaires, décisions de justice, il y a bien un discours juridique sur la laïcité, mais pas de Code de la laïcité, entendu comme un système normative cohérent et complet.`

C'est sur le terrain de la société civile, et particulièrement dans le domaine de l'action sociale, que les questions les plus délicates, mais aussi les plus fréquentes dans la vie quotidienne, se posent. L'extension de ce secteur incertain ne témoigne pas d'un flou constitutif, mais plutôt d'une mutation, d'une remise en route de l'histoire conceptuelle et juridique de la laïcité, révélée notamment par la « saga judiciaire » que fut l'affaire Baby Loup entre 2010 et 2014, avec maints retournements, où la laïcité fut tour à tour comprise comme principe constitutionnel, protection des individus dans la sphère sociale, conviction. Sans parler de l'invocation fréquente et quelque peu douteuse d'un « vivre ensemble » qui, de principe, transforme la laïcité en « valeur » dont les limites ne sont plus clairement assignables. Il en résulte une « insécurité juridique » que ne clarifient pas les multiples études et avis rendus par des institutions prestigieuses qui élaborent trop s'exprimant à travers des chartes, guides et autres *vademecum* organisés en questions et en « fiches pratiques ».

Dans son ouvrage, elle expose 44 questions qui ont été soumises à son appréciation.. Les difficultés abordées sont issues de véritables questions qui lui ont été posées dans le cadre d'une démarche de réflexion. Ceux qui les ont formulées « n'avaient besoin ni d'être initiés aux règles élémentaires du droit de la laïcité ni de résoudre des problèmes concrets : c'est dans une démarche de questionnement et de réflexion qu'ils étaient engagés. Ils connaissaient parfois la réponse à la question qu'ils posaient, et recherchaient en fait des arguments juridiques pour conforter leur position. Il leur est aussi arrivé de soupçonner que la question posée est une question ouverte, à laquelle le droit n'a pas (ou pas encore) apporté de réponse ferme.
Il s'agit en quelque sorte d'un traité de casuistique laïque.

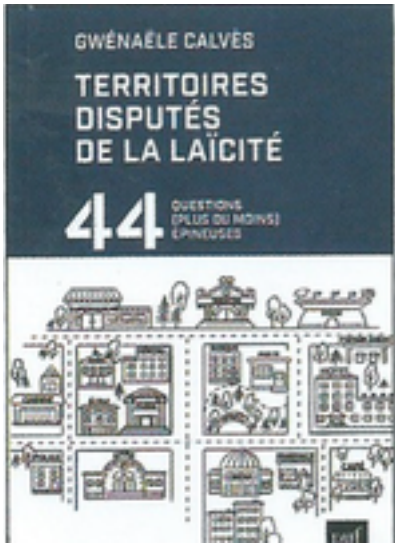

Vivre la Laïcité
Association pour la Promotion de la Laïcité

LA LETTRE

A titre d'exemple, quelques questions posées:
Qu'est-ce qu'une manifestation ostensible d'appartenance religieuse ?

Que doit-on faire si un lycéen, lors d'un cours de natation, arbore un tatouage représentant une grande croix catholique ? .

Que signifie « prosélytisme » ? Peut-on distribuer des tracts ou des brochures à caractère religieux dans un endroit public ?

Dans quelle situation les élus sont-ils soumis à une obligation de neutralité confessionnelle?

Comment un maire a-t-il pu faire admettre à un juge que sa plage était laïque?

Un professeur peut-il demander à ne pas travailler le vendredi?

Sans aucun doute, cette approche très pragmatique , fondée sur ce qu'énonce le droit positif doit permettre à chacun de nous, de nourrir sa réflexion sur une notion désormais aussi complexe que polémique.

C'est à un parcours interrogatif un "territoire " de pensée que nous invite Gwénaële Calves.

RESERVATION

Madame, Monsieur.....

Prénom.....

Adresse postale:
.....
Mail:
.....
.....

- ❑ Assistera à la conférence débat
- ❑ Participera au buffet – dînatoire 12€
- ❑ Souhaite adhérer à l'association 20€
- ❑ Souhaite apporter un soutien financier

Chèque à l'ordre de : "Vivre la laïcité"

Compléter et retourner ce coupon accompagné du chèque pour le repas ou pour l'adhésion ou le soutien à:
Jean Louis DUGNE 12 rue du Grand Domaine 03110 ESCUROLLES
Ou
vivrelalaicite@gmail.com

MERCI DE DIFFUSER L'INFORMATION AUTOUR DE VOUS

ACTUALITE

Notre association interviendra le samedi 24 novembre dans le cadre de l'association
Echange de savoirs Alice Couzinet

VIGILANCE

Europe 1 a révélé le contenu d'une « note ultraconfidentielle » émanant des services de renseignement et listant des comportements problématiques en milieu scolaire. Devant la presse, M. Blanquer n'a pas souhaité commenter ce document bien que son cabinet en ait été le destinataire – avec celui du président de la République et celui du premier ministre.

(Voir article dans la prochaine LETTRE)